

COMMUNE DE COLLERET (59680)**ENQUETE PUBLIQUE**

**DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL
DENOMME « CHEMIN FACHE »
CADASTRE SECTION « D » NUMERO 184**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le projet de désaffectation et d'aliénation du chemin rural dénommé «Chemin Fache » à COLLERET (59680) vient d'être soumis à l'enquête publique pendant 16 jours du 7 janvier 2019 au 22 janvier 2019.

Nous, Commissaire-enquêteur,

Après avoir :

- Pris connaissance du projet et étudié le dossier soumis à notre enquête,
- Rencontré Monsieur le maire de la commune à 3 reprises et défini avec lui les modalités spécifiques de l'enquête (procédure - constitution du dossier - parution des annonces légales dans 2 journaux - affichage avis d'enquête aux extrémités du dit chemin et au tableau d'affichage de la mairie - publication de cet avis et du dossier sur le site internet de la commune « www.mairiecolleret.fr »),
- Effectué avec le 1^{er} magistrat de la commune une 1^{ère} reconnaissance du chemin le 1 août 2017 pour nous assurer qu'il n'était plus ouvert à la circulation du public et visualiser les lieux puis une seconde le 3 janvier 2019 afin de vérifier l'existence d'un fossé dont a fait état un riverain Mr DEWAGNIER, Jean-Paul dans son courrier en réponse à la lettre que Mr le Maire lui avait adressée pour lui demander s'il souhaitait acquérir le chemin,
- Assuré 2 permanences en mairie de COLLERET (59680) les 7 et 22 janvier 2019 et nous être tenus à disposition du public conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté municipal du 28 novembre 2018,
- Etabli le rapport relatant le déroulement de l'enquête.

Considérant d'une part :

- Que Mr LEDIEU, Olivier demeurant 5 rue de Colleret à QUIEVELON nous a adressé le 29 janvier 2019 à notre domicile bien que l'arrêté de Mr le Maire et la réglementation ne prescrivent pas ce mode opératoire un courrier recommandé avec avis de réception réceptionné le 2 février 2019 dans lequel :
 - il fait état être propriétaire d'une parcelle cadastrée **D 166** lieu dit L'AURIAT depuis le 21 décembre 2016 et qu'il exploite également les parcelles **D 167 – 168 – 170** lieu dit L'AURIAT par bail pour terres agricoles sous seing privé,
 - qu'il a été informé de l'enquête après la date de clôture et que Mr le Maire de Colleret devait l'en aviser,
 - qu'il veut une servitude de passage si le chemin est vendu pour aller à ces terrains et menace d'aller devant les tribunaux pour avoir ce droit de passage.
 - Que les parcelles D 166 – 167 – 168 et 170 ne sont pas riveraines du chemin fache que les consorts BETTENS souhaitent acquérir comme nous avons pu le constater sur les documents joints au dossier d'enquête et notamment le procès-verbal de bornage et reconnaissance des limites et nous ne comprenons donc pas les doléances de Mr LEDIEU sur l'accès à ces parcelles puisque l'extrémité du chemin fache qui devrait être aliéné abouti aux parcelles 174 et 180 exploitées par les consorts BETTENS,
- Que nous avons adressé un courrier en réponse à Mr LEDIEU le 2 février 2019, bien que l'enquête publique soit close depuis 11 jours.

Nous émettons, en conséquence, un **AVIS FAVORABLE** à l'aliénation et à la désaffectation du chemin rural dénommé «Chemin Fache » cadastré section D numéro 184 à COLLERET (59680) d'une superficie de 1178 m² sous réserve que l'accès aux parcelles riveraines soit maintenu comme l'acquéreur potentiel Mr BETTENS l'a indiqué.

A Aulnoye-Aymeries, le 4 février 2019.

Le Commissaire-enquêteur

Patrick ARMAND

